



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 06 mai 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 258/2024

Code Voie : 1122
Boulevard Hyacinthe de Montera

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 03/05/2024 de la **société INTRAPRESA CORDOLIANI** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de grutage sur la charpente à la suite du péril survenu sis 5 Boulevard Hyacinthe de Montera.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **06/05/2024 de 21h00 à 00h00**.

Article 2 : La circulation est interdite **boulevard Hyacinthe de Montera** sur la portion de route comprise entre la rue Favalelli et le giratoire du boulevard Benoite Danesi RD 81. Le demandeur mettra en place une signalétique de déviation à l'attention des automobilistes de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La circulation piétonne est interdite **boulevard Hyacinthe Montera** au droit des travaux. Le demandeur mettra en place une signalétique de déviation de part et d'autre du chantier.

Article 4 : Le stationnement est interdit **boulevard Hyacinthe de Montera** aux emplacements délimités par le demandeur. Seuls les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner.

Article 5 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 6 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 7 jours avant sa date d'effet par l'entreprise, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Interdépartemental de la police nationale de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.